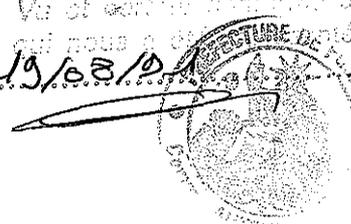




SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIO
TELEVISION FRANÇAISE D'OUTRE MER

Vu et certifié conforme à
l'original qui nous a été présenté
Le 19/03/1964



ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A

LA REALISATION DES EMISSIONS DE TELEVISION REGIONALE A RFO

Souhaitant voir régler au sein de RFO de façon complète et cohérente la réalisation des émissions de télévision régionale,

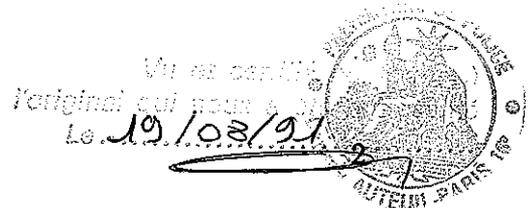
Soucieuse de la qualité des émissions et du produit proposé aux téléspectateurs,

la Direction affirme sa volonté de régler la situation des personnels qui effectuent actuellement de manière régulière des tâches de réalisation de la télévision régionale.

Dans ce cadre, la Direction confirme que :

- la distribution des projets d'émission appartient, sous l'autorité du Directeur Régional, au Chef du Bureau Artistique. Il est en effet de la responsabilité du Chef du Bureau Artistique d'apprécier la sensibilité qui lui paraît la mieux adaptée à la réalisation d'un projet d'émission considéré.
- pour assurer la réalisation d'un projet d'émission le responsable est appelé à émettre un avis sur les moyens de fabrication du produit susceptibles d'être mis à sa disposition.
- ce responsable est en charge de l'élaboration et de la fabrication du produit, dans les limites des moyens et missions qui lui sont confiés par le Chef de Bureau Artistique. Sauf exception, ces missions comprennent normalement la préparation, le tournage, et, s'il y a lieu, la post-production du produit.

MLL PAF



- Par délégation de la Direction Régionale, et notamment du Chef du Bureau Artistique et du Chef d'Etablissement Technique, ce responsable a autorité sur les personnels de production et équipes techniques de tournage et post-production qui auront été mis à sa disposition pour la réalisation et la fabrication du produit.

Pour les émissions du type suivant :

- captation d'évènements vivants en extérieurs, en direct ou dans les conditions du direct -avec intervention éventuelle du car de reportage- impliquant une interprétation artistique,
- magazines de production, documentaires de création, clips, impliquant de la post-production,

sans exclure la possibilité de s'adresser à des Réalisateurs extérieurs, les émissions sont normalement assurées par les Assistants de Réalisation de télévision. A titre exceptionnel et dérogatoire, sur décision du Directeur Général, il peut être fait appel à un Opérateur de prise de vues, une Scripte ou un Chef Monteur pouvant justifier d'une expérience de la réalisation.

D'autre part, les Assistants de réalisation de télévision ont vocation à assurer la réalisation d'émissions de proximité quotidiennes, inscrites à la grille de programme.

Consciente de la nécessité de reconnaître par un système de rémunération approprié l'ensemble de ces tâches de réalisation, la Direction confirme :

- 1°) - le versement d'une prime forfaitaire mensuelle de 138 points d'indice destinée à la prise en compte des activités de réalisation d'émissions de proximité.

Ce forfait mensuel sera soumis au coefficient de majoration outre-mer.

- 2°) - l'institution d'une rémunération spécifique pour la captation d'évènements vivants impliquant une initiative créative, la réalisation de magazines de production, de documentaires de création ou de clips.

Le montant de cette rémunération complémentaire est fixé à 60 points d'indice correspondant à 12 jours de tournage mensuels, chaque jour de tournage effectif au delà étant rémunéré à hauteur de 5 points.

MF
DUM
L

3
Vu et certifié conforme à
l'original qui nous a été présenté
Le 19/03/91



Ce forfait mensuel sera soumis au coefficient de majoration outre-mer.

L'ensemble de ce système indemnitaire n'exclut pas, bien entendu, pour les professionnels les plus qualifiés, une évolution vers la fonction de cadre de production en B 21.0

Dans ce cas, le bénéfice de la rémunération complémentaire de 60 points d'indice sera maintenu, ainsi que celui de la rémunération supplémentaire au-delà de douze mois mensuels.

12 mois ajoutés
JM. JH.
MF. JH.

Fait à Paris, le 10 Avril 1991

FRANCOIS GIQUEL
Président Directeur Général

S.N.R.T. - C.G.T. Nicole MONTIZON

S.U.R.T. - C.F.D.T. Jean-Jacques ABOVINI

S.N.A. - C.F.T.C. FRANTZ MARCASSIN

S.N.F.O.R.T.

S.N.E.A. - C.G.C.